



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 50475

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations de l'Association des paralysés de France concernant le quota d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées. Rappelant que, sur la voirie, seul un emplacement sur cinquante doit être réservé aux personnes handicapées, et ceci uniquement lorsque des travaux sont prévus, l'APF souhaiterait que cette obligation soit plus étendue. Elle propose à cet effet que les quotas fixés par la réglementation relative aux établissements recevant le public, à savoir au moins une place aménagée par tranche de cinquante places de stationnement ou fraction de cinquante places, soient également appliquées à la voirie. Il le remercie de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur partage les préoccupations de l'honorable parlementaire tendant à favoriser la mobilité des personnes handicapées. Son action, dans les domaines qui relèvent de sa compétence, vise en particulier à rendre effective l'application des dispositions légales et réglementaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules faisant apparaître l'insigne de « grand invalide civil (GIC) ou de » grand invalide de guerre (GIG). C'est ainsi que le ministre de l'intérieur a contresigné le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique. En application de ce règlement, lorsqu'un aménagement est prévu sur le domaine routier pour permettre le stationnement des véhicules, au moins un emplacement sur cinquante doit être réservé aux personnes handicapées, qui doivent pouvoir y accéder aisément. Lorsque cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de stationnement, le nombre d'emplacements réservés est calculé sur la base de l'ensemble du projet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50475

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5118

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6125